Volet B Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé au Moniteur belge

19312477



Déposé 26-03-2019

Greffe

N° d'entreprise : 0723609508

Dénomination : (en entier) : R-KAN TECHNIC EXPRESS

(en abrégé):

Forme juridique: Société privée à responsabilité limitée Starter

Siège: Rue Léon Dopéré 78 bte 1

(adresse complète) 1090 Jette

CONSTITUTION (NOUVELLE PERSONNE MORALE, OUVERTURE Objet(s) de l'acte:

SUCCURSALE)

Aux termes d'un acte reçu par Maître Gérard INDEKEU, Notaire associé résidant à Bruxelles (1050 Bruxelles), Avenue Louise, 126, faisant partie de la Société Civile à forme de Société Privée à Responsabilité Limitée "Gérard INDEKEU - Dimitri CLEENEWERCK de CRAYENCOUR", BCE n° 0890.388.338, le vingt-deux mars deux mil dix-neuf, a été constituée la Société Privée à Responsabilité Limitée starter dénommée « R-KAN TECHNIC EXPRESS », dont le siège social sera établi à Jette (1090 Bruxelles), rue Léon Dopéré 78/0001, et au capital de un euro (1,00 €), représenté par cent parts sociales (100) sans désignation de valeur nominale.

Associés

- Monsieur GULER Erkan, domicilié à Jette (1090 Bruxelles), rue Léon Dopéré 78/0001;
- Madame GADI Ammaria, domiciliée à Jette (1090 Bruxelles), rue Léon Dopéré 78/0001.

Forme dénomination

La société a adopté la forme juridique de société privée à responsabilité limitée starter. en abrégé « SPRL-S ».

Elle est dénommée « R-KAN TECHNIC EXPRESS ».

Siège social

Le siège social est établi à Jette (1090 Bruxelles), rue Léon Dopéré 78/0001. (Région de Bruxelles-Capitale)

Objet social

La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre, pour compte d'autrui ou en participation:

- Le dépannage de fontaines à eau ainsi que la livraison et l'installation d'électroménager ;
- Toute activité de consultance en énergie verte ou écologie ;
- La vente et la réparation de GSM et tous accessoires y relatifs, la mobilophonie en général, de tous produits de communication, de téléphonie et de produits dérivés, d'accessoires automobiles liés à l' audio-vidéo ;
- Tout ce qui a trait au commerce, l'importation, l'exportation, en gros ou en détail de matériel médical ainsi que sa location ;
- Toute opérations quelconques se rapportant directement ou indirectement à l'exploitation de commerces, de restaurants, de snacks, de traiteurs, de salons de thé, de sandwicheries, de débits de boissons, de tavernes, de préparation et de commercialisation de tous plats à emporter, de production de plats préparés, ainsi que tous établissements du secteur « Horeca » ;
- L'exploitation d'un salon de coiffure Homme et Femme et produits de salon, institut de beauté; esthétique : les prestations de coiffure, de manucure, de podologie, de soins esthétiques ;
- Tout ce qui a trait à la rénovation et à la construction, l'installation et la fabrication de câblage en fibres optiques à l'installation de chauffage central, à l'entreprise de plafonnage-cimenterie, de peinture, de maçonnerie, de bétonnage, de coffrage, de ferraillage, de carrelage, de vitrage, de

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Volet B - suite

sanitaire, de plomberie, de zinguerie, de couvertures métalliques et non métalliques, de constructions, d'étanchéité, de construction, de travaux de démolition, d'installation électrique, de coordinateur de chantier :

- L'investissement en biens immobiliers, bâtis ou non, et les activités connexes à cet investissement ;
- La gérance de patrimoine immobilier, toutes les transactions qui sont directement ou indirectement liées à cet objet et qui sont telles qu'elles peuvent augmenter la valeur de ces biens immobiliers, comme l'entretien, le développement, l'embellissement et la location de ces biens, ainsi que se mettre garant pour la bonne finition d'engagement pris par des tierces personnes qui ont la jouissance de ces biens immobiliers ;
- La prestation de soins infirmiers et palliatifs au domicile des patients et en son siège et toutes autres activités accessoires découlant ou se rattachant à l'activité principale ;
- Tout ce qui a trait au commerce d'importation, d'exportation, de gros ou de détail du matériel médical ainsi qu'à la location de ceux-ci ;
- Tout ce qui a trait aux prestations des titres services ;
- Toutes prestations de tous services de proximité et d'aide à la personne, tant physique que morales. Cela comprend entre autres et sans que cette énumération ne soit limitative, les services d'aide à domicile au sens le plus large du terme, d'aide-ménagère, le nettoyage de l'habitation, de locaux d'institutions ou à usage commercial et professionnel, le nettoyage des vitres, le commerce de produits d'entretien ménager et de nettoyage, les petits travaux de couture, de lessive, de repassage, à domicile ou avec enlèvement et livraison, les courses ménagères, la préparation de repas à domicile ou la fourniture de ceux-ci en service traiteur, la participation ou l'organisation d'événements ou de festivités à caractère familial, social et culturel, l'aide aux personnes à domicile et lors des déplacements, le transport de personnes âgées et/ou à mobilité réduite, les petits travaux d'entretien, de réparations, de bricolage et de jardinage, les prestations de chauffeur, de massage thérapeutique à domicile, de photographe à domicile, l'aide à l'informatique, et aux technologies de télécommunications et multimédia, la surveillance d'enfant et l'aide aux devoirs scolaires à domicile;
- L'aide au logement aux personnes handicapées et/ou âgées ;
- De donner des conseils et offrir des services concernant les cours particuliers à domicile, l'organisation, la gestion et la communication de coach ;
- D'effectuer des travaux de traductions :
- Toutes opérations quelconques se rapportant directement ou indirectement à l'exploitation de commerces, de restaurants, de snacks, de salons de thé, de sandwicheries, de débits de boissons, de tavernes, de traiteurs, de préparation et de commercialisation de tous plats à emporter, de production de plats préparés, ainsi que tous établissements du secteur " Horeca " ;
- L'importation, l'exportation, le commerce de gros ou en détail, la fabrication, ainsi que le transport de tous produits alimentaires et non alimentaires, boissons et spiritueux.
- L'exploitation sous toutes ses formes de brevets, de marques de fabriques, licences. Tous travaux de laboratoires, de développement, de sonorisation, montage, animation pour le cinéma, la télévision, la photo et le son ;
- Tout service d'assistance de création, de gestion, d'initiation, d'installation et de maintenance de tout ce qui concerne l'informatique et ses dérivés ;
- Tout service d'intermédiaire commercial et courtier dans quelque domaine que ce soit ;
- Articles de drogueries, d'entretien, de beauté et de toilette ;
- Les activités de sponsoring ;
- Les activités de transport de personnes et d'animaux ;
- Les activités de déménagement, de transport national et international de biens et de marchandises
- La location de voitures avec ou sans chauffeur ;
- L'organisation de voyages de groupe ;
- Equipements et installations sportives. L'achat et la vente, le leasing, la location et la prise en location de tous appareils de détente, de recréation, de loisirs, installations de musique. Ces activités peuvent être de tout ordre et de toute nature et notamment consister en l'organisation de salons nationaux et internationaux, de tournois, de fêtes scolaires ou autres, braderies,... et en la réalisation de tout moyen à leur promotion, tels que publicités, illuminations, décorations,... Elle peut mener à bien toute activité de promotion et d'organisation d'animations et de manifestations sportives, des excursions et de stages aussi bien en Belgique qu'à l'étranger ;
- Transferts par tous moyens et de toute nature y compris service de courrier express ;
- Elle peut prêter a toutes sociétés et/ou personnes physiques et se porter caution pour elles, même hypothécairement ;
- Toutes prestations de services relatives à l'Horeca, et notamment l'accueil, le vestiaire, le service de salle, en cuisine, au bar dans des hôtels, restaurants, des banquets, ...
- L'organisation de tout évènement, et notamment de congrès, de séminaires, de conférences, de spectacles, en ce compris de cinéma, de concert, de bals, de banquets de fêtes au sens le plus large

Réservé au Moniteur belge

Volet B - suite

de ce mot, d'expositions, de voyages d'étude et de séjours culturels tant en Belgique qu'à l'étranger an profit de personnes physiques ou morales et d'entreprises tant belges qu'étrangères, ainsi que l'installation du matériel requis pour ces activités ;

- En outre, la société aura pour objet toutes opérations immobilières au sens le plus large du terme, et notamment assurer la gestion de tous les biens immobiliers, intervenir en matière de conseils en réalisation immobilière, assurer ou coordonner la réalisation des projets immobiliers, acheter et vendre tout droit, obligations et titres immobiliers, ériger des immeubles, les aménager, les décorer, les prendre ou les donner en location, faire tous travaux en vue de rendre les immeubles rentables, lotir des terrains, conclure tous contrats de leasing, etc ;
- Toutes activités relatives à la construction et au jardinage, l'aménagement de parcs et jardins, le placement de clôtures, commerce de détail de matériaux de construction ainsi que la location de matériel et outillage ;
- L'entreprise de taxis ;
- L'entreprise d'ambulances ;
- L'entreprise de pompes funèbres, l'exploitation d'un funérarium, l'entreprise de transport par corbillard, l'entreprise de placement de monuments funéraires en polyester ainsi que le commerce en gros et au détail d'objets funéraires ;
- Le transfert et le rapatriement national et international de malades et de corps ;
- Tous soins corporels et de thanatopraxie ainsi que la restauration, la conservation par toutes techniques et l'embaument des corps ;
- L'exploitation d'une agence de publicité, distribution, location et imprimerie ;
- Tout commerce de marché ambulant ;
- Le commerce sous toutes ses formes, l'importation, l'exportation, l'achat, la vente, la revente, la location, l'entreposage, la construction, le montage de véhicules à moteurs neufs ou d'occasion, remorques, camions, camionnettes et autres véhicules neufs ou d'occasion, de tous leurs accessoires et pièces détachées, électriques ou non ainsi que de tous produits d'entretien pour véhicules ;
- L'exploitation de garages et ateliers pour la réparation sur place ainsi que le dépannage sur route des véhicules décrits ci-dessus, les entretiens ordinaires ainsi que la réparation de carrosserie. Cette énumération est exemplative et nullement limitative.

Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne ces prestations, à la réalisation de ces conditions.

La société revêt une finalité sociale dont le but est la promotion de l'emploi par l'insertion socioprofessionnelle des demandeurs d'emploi, peu ou faiblement qualifiés.

La société peut d'une façon générale, accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, soit pour son compte, soit pour le compte de tiers, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement la réalisation.

La société peut exercer toutes fonctions et mandats et s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription ou de toute autres manière dans toutes autres affaires, entreprises, associations ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe au sien ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des ressources ou à faciliter l'écoulement des services et produits.

Seule l'assemblée générale des associés a qualité pour interpréter cet objet.

Capital social

Le capital social est fixé à la somme d'un euro (1,00 €), représenté par cent parts sociales (100) sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un/centième (1/100ième) du capital social souscrit et libéré intégralement de la manière suivante:

- Monsieur GULER Erkan, prénommé, à concurrence de cinquante (50) parts sociales, pour un apport de cinquante cents (0,50 €) libéré intégralement ;
- Madame GADI Ammaria, prénommée, à concurrence cinquante (50) parts sociales, pour un apport de cinquante cents (0,50 €) libéré intégralement.

Total: cent parts sociales (100).

Répartition bénéficiaire

Sur le bénéfice net, après impôts et transfert aux réserves immunisées, il est prélevé un quart au moins pour former le fonds de réserve légale, ce prélèvement cessant d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteindra le montant de la différence entre 18.550,00 euros et le capital souscrit. Le solde sera réparti également entre toutes les parts, sauf le droit de l'assemblée générale de

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Réservé au Moniteur belge

Volet B - suite

l'affecter à un fonds de réserve spéciale, de le reporter à nouveau ou de lui donner toute autre affectation.

En cas de dissolution, après réalisation de l'actif, apurement du passif ou consignation des sommes nécessaires à cet effet, le solde éventuel sera réparti entre les associés dans la proportion des parts sociales possédées par eux.

Si les parts sociales ne sont pas libérées dans une égale proportion, le(s) liquidateur(s) rétablisse(nt) préalablement l'équilibre, soit par des appels de fonds, soit par des remboursements partiels.

Exercice social

L'exercice social commence le premier janvier et se clôture le trente et un décembre de chaque année.

Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année à l'initiative de la gérance ou des commissaires au siège social ou à l'endroit indiqué dans la convocation, le dernier vendredi du mois de mai à 18 heures.

Si ce jour est férié, l'assemblée se réunit le premier jour ouvrable suivant, à la même heure. Sauf dans les cas où la loi en décide autrement, chaque part sociale donne droit à une voix, l'assemblée délibère valablement quelle que soit la portion du capital représenté et les décisions sont prises à la majorité simple des voix.

Désignation des personnes autorisées à gérer et leurs pouvoirs

La société est administrée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques exclusivement, associés ou non, nommés par l'assemblée générale.

L'assemblée qui les nomme fixe leur nombre, la durée de leur mandat, leur rémunération et, s'ils sont plusieurs, leurs pouvoirs.

S'il n'y a qu'un seul gérant, la totalité des pouvoirs attribués à la gérance lui sont dévolus. S'il y a plusieurs gérants, ils forment ensemble le conseil de gérance. Dans ce cas, chaque gérant a tous pouvoirs pour agir seul au nom de la société et représente la société à l'égard des tiers et en justice; il peut accomplir en son nom tous actes d'administration et de disposition; tout ce qui n'est pas expressément réservé par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale est de sa compétence.

Chaque gérant peut constituer sous sa responsabilité des mandataires spéciaux pour des actes déterminés.

Le contrat de société étant clôturé et les statuts sociaux étant arrêtés, les comparants ont pris, à terme, les décisions suivantes, lesquelles deviendront effectives lors de l'obtention par la société de la personnalité juridique, conformément à l'article 2 § 4 du Code des Sociétés :

1) Gérant

Les comparants décident de nommer en tant que gérant, pour un terme indéterminé :

- Monsieur GULER Erkan, prénommé, qui accepte.

Le mandat du gérant est exercé à titre rémunéré.

2) Commissaire

Les comparants constatent et déclarent qu'il résulte d'estimations faites de bonne foi qu'à tout le moins pour son premier exercice, la société répondra aux critères énoncés à l'article 141, 2° du Code des Sociétés, du fait qu'elle est considérée comme "petite société" au sens de l'article 15 dudit Code. En conséquence, ils décident à l'unanimité de ne pas nommer de commissaire.

3) Date de la clôture du premier exercice social

Les comparants décident que le premier exercice social commencé le jour de l'acte de constitution se clôturera le 31 décembre 2019.

4) Date de la première assemblée générale ordinaire Les comparants décident que la première assemblée générale ordinaire se tiendra en 2020.

5) Délégation de pouvoirs

Les comparants déclarent constituer pour mandataire spécial de la société, avec faculté de substitution, la société privée à responsabilité limitée « FISCO-GLOBE », ayant son siège social à 1050 Bruxelles, Avenue Louise 179, numéro d'entreprise 0476.845.763, aux fins de procéder à l'immatriculation de la présente société à la Banque Carrefour des Entreprises. A ces fins, le

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Réservé au Moniteur belge



mandataire pourra au nom de la société, faire toutes déclarations, signer tous documents et pièces et, en général, faire le nécessaire auprès de toute administration et/ou société généralement quelconque.

6) Reprise d'engagements pris au nom de la société en formation Les comparants déclarent, conformément à l'article 60 du code des Sociétés, reprendre et homologuer, au nom de la société présentement constituée, tous les actes, opérations et facturations effectués au nom de la société en formation, par eux-mêmes ou leurs préposés antérieurement aux présentes.

Les expéditions et extraits sont déposés avant enregistrement de l'acte dans l'unique but du dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce et pour les formalités en rapport avec l'obtention du numéro d'entreprise.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Gérard INDEKEU, Notaire associé.

Déposé en même temps: expédition conforme de l'acte, procurations.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :